D3/17 Point n°3

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1er février 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 7 DECEMBRE 2016.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'a 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie –Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D3-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

D3/17 Point n°3

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 7 DECEMBRE 2016.

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'article L. 5219-5-XII du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est situé à Romainville,
VU la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,

CONSIDERANT que lors de la séance du 7 décembre 2016 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant notamment sur les modalités de répartition de la première fraction du FCCT 2017 entre les 9 communes membres et sur le coût du transfert de charges lié à la compétence plan local d'urbanisme,
CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le rapport du représentant légal,
VU le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 7 décembre 2016 ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté le 7 décembre 2016 dont une copie est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à la Communauté d'agglomération Est Ensemble et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 03 FEV. 2017
- et de son affichage le 07 FEV. 2017
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D3-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017